

**COMPTE RENDU REUNION
DU 20/10/2021 A 20H30**

Présents : Mme PROSPER Michèle, M. SAINT GUIRONS Joël, Mme MALLET Martine, M. POCHÉZ Jean-Yves, Mme DUSSEAU Frédérique, M. MAMIQUE Florent, M. DARRICARRERE Olivier, M. DUPAYA Frédéric, Mme DUCAMP Delphine, Mme POUTOIRE Nathalie, M. Olivier LABE.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme DUPOUY Marie-José, M. SENTUCQ Eric et M. LABEDADE Eric.

Pouvoir(s) : M. LABEDADE Eric a donné pouvoir à Mme PROSPER Michèle,
M. SENTUCQ Eric a donné pouvoir à M. SAINT-GUIRONS Joël.

Mme le Maire, Michèle PROSPER, désigne Florent MAMIQUE, secrétaire de séance.

1- Approbation et signature du CR du 15/09/2021 :

Mme le Maire demande s'il y a des remarques à formuler concernant le compte-rendu de la séance du 15.09.2021.

Aucune n'est formulée.

Il est procédé au vote.

Le compte-rendu est adopté à l'unanimité.

2- CCPT, création d'un Point Information Jeunesse (PIJ) :

D2021-24 : Modification des statuts de la CCPT

création et gestion d'un Point Information Jeunesse

Vu les articles L.5214-16-IV et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Madame le Maire rappelle le souhait de la Communauté de Communes de développer un service d'information à destination de la jeunesse, qui viendrait compléter l'offre déjà proposée par la Communauté de Communes en matière d'accueil des jeunes enfants (crèches), d'appui aux assistantes maternelles (RAM), ou à la parentalité « Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)

Par suite, Madame le Maire fait part de la nécessité de procéder à une modification statutaire visant à ajouter une compétence facultative n°18 au sein des statuts de la CCPT. Cette compétence serait ainsi libellée : « création et gestion d'un point information jeunesse »

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à 8 voix « Pour » et Voix « Contre »:

Article 1

D'ajouter une dix-huitième compétence facultative intitulée « création et gestion d'un point information jeunesse » au sein des statuts de la Communauté de Communes du Pays Tarusate.

Article 2

D'approuver les nouveaux statuts ainsi modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération.

Article 3

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

3- Taux taxe d'aménagement :

Délibération D2021-25 : Taux taxe d'aménagement

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 331-14 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2014 instituant la taxe d'aménagement au taux de 2%

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **Décide** de ne pas augmenter le taux de la part communale,
- **Fixe** à 2% le taux de la part communale sur l'ensemble du territoire communal.

ARTICLE 1^{ER} : de reconduire de plein droit annuellement, la délibération du 28 novembre 2014.

La présente délibération est valable pour une durée de 3 ans. Toutefois, le taux et les exonérations précitées pourront être modifiés tous les ans.

ARTICLE 2 : La présente délibération est transmise aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1^{er} jour du deuxième mois suivant son adoption.

ARTICLE 3: La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

ARTICLE 4 : Madame le Maire est chargée, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

4- Décisions modificatives budgétaires :

DM1 budget principal concernant les frais de rachat de la maison Mauhum à l'EPFL

21318/2001 vente maison Mauhum - 16 000€ (de RAR)

2138/2101 frais rachat EPFL Mauhum+16 000€

DM2 budget principal concernant l'achat de matériel informatique

2313/9502 mur ancienne école - 1 500€

2183/1004 matériel informatique +1 500€

5- Projet de bail pylône FREE :

Délibération D2021-26 : projet de bail TDF pylône FREE

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la proposition de la société TDF.

Elle propose une nouvelle implantation d'un pylône pour le projet Free mobile, sur la parcelle communale C158 Peyrehitte, d'une superficie estimée à 160m² environ, dans le cadre d'une activité de déploiement, exploitation et commercialisation d'infrastructures passives de télécommunications.

Les conditions contractuelles seraient les suivantes :

- location à la commune moyennant une redevance annuelle de 2000 €/an, prix global et forfaitaire.
- La convention sera prise pour 20 années avec une reconduction tacite de 10 ans, une période de préavis de 24 mois et une indexation de 1%.

Après exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **d'accepter** la proposition de la société TDF pour l'implantation d'un pylône sur la parcelle communale C158 et son exploitation moyennant une redevance de 2000.00 euros par an, la signature d'une convention pour une durée de 20 ans avec une reconduction tacite de 10 ans, une période de préavis de 24 mois et une indexation à 1%
- **donne** son accord pour la signature du bail par Mme le Maire, les études techniques ayant déjà été réalisées.

- **Autorise** KAPCONSULTING – Gaël RIVALIN représentant la société TDF à effectuer les formalités nécessaires.

6- Informations diverses :

- cérémonie des Vœux 2022

La cérémonie des vœux 2022 sera organisée le samedi 08 janvier 2022 à 19h30 à la Salle du Foyer des Jeunes.

- Conseil Syndical du SIETOM de Chalosse : Point fait par Jean-Yves POCHEZ

Les taxes sur les ordures ménagères augmentent du fait que les sacs poubelles déposés dans les containers classiques ne sont souvent pas assez triés.

Les pneus de véhicules légers sont désormais déposables à la déchetterie de Tartas depuis le 01/10/2021. L'Etat voudrait faire arrêter le compostage en déchetterie car il est constaté une forte présence de microplastique dans le compost.

A compter du 1^{er} janvier 2022, il est prévu l'extension du tri à tous les plastiques.

En 2022, projet avec l'école du SIVU ACG Adour Midouze : journée « Vivre ensemble » prévue le 21/03/2022 sur le thème de l'éco-responsabilité.

- SYDEC – Présentation du rapport d'enquête sur la transition énergétique.

Le SYDEC conseille une mise à disposition d'un économe de flux et un accompagnement pour un projet énergie bois.

Le décret tertiaire ne concerne pas les bâtiments locatifs de la mairie car ils font moins de 1 000m².

Des devis vont être faits pour revoir l'isolation de la maison Canton (louée à M. Elie MORLAES) : changement des menuiseries.

Il pourra éventuellement être étudié la pose de photovoltaïques en toiture sur des bâtiments communaux.

- Subvention n°2 de l'association des Amis de Sainte-Croix suite à la fin des travaux de restauration du collatéral et du clocher de l'Eglise Sainte-Croix.

Mme le Maire fait un récapitulatif des montants de dépenses versés et des subventions reçues, à ce jour, pour cette phase 4 des travaux de restauration de l'église de Sainte-Croix :

Dépenses (travaux + architecte + mission coordination)

Total HT 62 518 42 €

TVA 12 503.68 €

TTC 75 022.10 €

Subventions (Conseil Régional, Conseil Départemental, Préfecture, AEAL, Amis de Sainte-Croix)

Total TTC 47 054.58 €

Les Amis de Sainte-Croix ont déjà versé un acompte de 10 000 €. Il leur reste donc à finir de verser la somme de 5 460.57 €.

Délibération D2021-27 : Subvention acompte n°2 par l'association des Amis de Sainte-Croix

Mme le Maire expose que l'association des Amis de Sainte-Croix avait sollicité la commune pour les travaux de restauration du clocher et du collatéral à l'église de Sainte-Croix et s'était engagée au versement d'une subvention dont le montant de l'acompte n°2 s'élève à 5 460,57€.

Après exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **d'accepter** de l'association des Amis de Sainte-Croix, à titre de 2^e acompte de subvention, la somme de 5 460,57 € (cinq mille quatre cents soixante euro cinquante-sept centimes) pour leur contribution aux travaux de restauration du clocher et du collatéral à l'église de Sainte-Croix.

- **d'encaisser** la recette à l'article 1328 du budget communal 2021.

- CDG40, courrier de notification d'une nouvelle prestation mise en place : le conseil statuaire itinérant.

- Convention pour le centre de loisirs de Meilhan

La commune de Meilhan propose une convention de financement pour l'accueil des enfants de la commune de Carcarès-Ste-Croix sur leur centre de loisirs car 2 enfants y sont actuellement inscrits les mercredis après-midi.

Délibération D2021-28 : Convention de financement CLSH Meilhan

Mme le Maire présente au Conseil Municipal la convention d'accueil au centre de loisirs de Meilhan.

La signature de cette convention pourrait permettre aux enfants dont les parents sont domiciliés sur la commune, d'être accueillis à l'accueil de loisirs de Meilhan pendant leur temps de loisirs : vacances scolaires et mercredi après-midi.

Cet accueil propose des temps éducatifs participant à l'épanouissement physique, intellectuel, social et culturel de l'enfant de 3 à 12 ans.

La Commune de MEILHAN s'engage à assurer la responsabilité, la gestion et l'animation de ces temps d'accueil.

La participation financière demandée à la commune du domicile des enfants accueillis sera de 10 € par enfant et par jour d'accueil, et de 5 € par enfant pour une demi-journée d'accueil.

Ces tarifs sont applicables les mercredis, et pendant les vacances scolaires.

Après exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'accepter** la convention proposée par la Commune de MEILHAN
- **D'autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents découlant de cette décision.

- cérémonie commémorative du 11 novembre

La cérémonie commémorative de l'Armistice du 11 novembre 1918 aura lieu le jeudi 11 novembre 2021 à 11h au monument aux morts. Pass sanitaire obligatoire.

S'en suivra un vin d'honneur à la salle du Foyer des Jeunes.

- Réunion Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

La réunion annuelle de la CCID va être programmée entre le 20 et le 29 novembre 2021. Date exacte à définir.

- Commission Environnement, ruralité et traditions : Point fait par Frédérique DUSSEAU

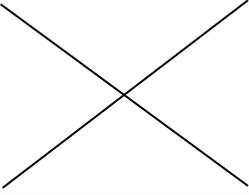
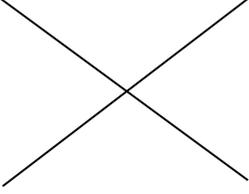
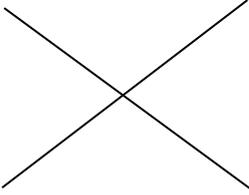
* La commission a organisé avec l'ASEPT une réunion d'information le jeudi 07 octobre 2021 sur le « bien vieillir ». 11 personnes étaient présentes.

Il leur a été proposé l'organisation d'un atelier « forme et équilibre » (10 séances de 2h ou 12 séances d'1h30) qui pourrait commencer après les vacances de la Toussaint. Les participants ont choisi la formule de 10 séances de 2h qui se dérouleront en principe à partir du 18 novembre 2021, les jeudis après-midi à 15h.

* Concernant le projet « embellissement du Sourbé », il y a actuellement 6 habitants qui ont répondu présents pour participer à une journée d'actions le 20 novembre 2021 toute la journée (plantations).

- Forêt : Dans le cadre de la gestion par l'ONF, des parcelles ont été nettoyées par ALLIANCE.

Fin de la séance à 23h.

Michèle PROSPER	Joël SAINT-GUIRONS	Marie-José DUPOUY 	Jean-Yves POCHEZ	Martine MALLET
Frédéric DUPAYA	Delphine DUCAMP	Eric LABEDADE 	Nathalie POUTOIRE	Olivier LABE
Florent MAMIQUE	Eric SENTUCQ 	Olivier DARRICARRERE	Frédérique DUSSEAU	